

Conseil d'Administration du Mardi 05 Décembre 2023
Délibération n°CA-2023-50

NATURE : Affaires juridiques
Objet : Constitution des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
– collège 3 (usagers)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles, L811-5, R811-10 à R811-42 ;

En vertu des articles R811-16 et R811-17 du code de l'éducation, quand les membres du conseil d'administration appartenant à chaque collège sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Lorsqu'ils ne sont pas désignés d'office, l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Suite aux nouvelles élections étudiantes, il convient de procéder à la constitution de cette commission disciplinaire.

Par ailleurs, seuls quatre étudiants de sexe masculin siègent au conseil d'administration et sont donc désignés d'office.

Cinq étudiantes de sexe féminin siègent au conseil d'administration et quatre sièges sont à pourvoir.

Les représentants des usagers sont invités à élire :

- Quatre étudiantes femmes parmi les 5 étudiantes élues au sein du conseil d'administration

Collège 3 « Usagers » :

1^{er} tour

Nombre d'inscrits : 9

Nombre de votants : 8

Nombre de procurations : 1

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Suffrages exprimés : 23

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
M. Valentin Girard			Désigné d'office
Mme Axelle Philipot	6	Six	Elue au 1 ^{er} tour à la majorité absolue
M. Maxence Nicolin			Désigné d'office
Mme Maria Urbina Fonseca	2	deux	Non élue
M. Maxime Clam			Désigné d'office
Mme Aurélia Froloff	7	sept	Elue au 1 ^{er} tour à la majorité absolue
Mme Yasmine Chemaâ	2	Deux	Non élue
Mme Margot Foyard	6	six	Elue au 1 ^{er} tour à la majorité absolue
M. Thomas Saffer			Désigné d'office

2^{ème} tour :

Nombre d'inscrits : 9

Nombre de votants : 8

Nombre de siège à pourvoir : 1

Nombre de procurations : 1

Suffrages exprimés : 4

Votes blancs : 4

Nom de la candidate	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettre	Résultat
Yasmine Chemaâ	1	Une	Non élue
Maria Urbina Fonseca	3	Trois	Elue au 2 nd tour à la majorité

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la constitution de du collège des usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiantes et des étudiants.

Résultat des votes :

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 10

Votes « Pour » : 27

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

Décision du Conseil d'administration : le conseil d'administration prend acte de la composition des représentants des usagers au sein de la commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Le collège des usagers se compose de : Maxime Clam, Valentin Girard, Thomas Saffer, Maxence Rollin (désignés d'office) et d'Aurélia Froloff, Margot Foyard, Axelle Philippot et Marie Urbina Fonseca (élues).


Jean-Luc Névache

Président du Conseil d'administration